



Ville de
Kingersheim

103/2023

Arrêté temporaire portant réglementation à la circulation et au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 6 mars 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 3 mars 2023

CONSIDERANT que dans le cadre travaux de renouvellement du réseau souterrain haute tension par l'entreprise TAMAS TP sis 10, rue de la Hardt à Wittenheim (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Rhin.

ARRETE

Article 1 – Du 13 mars 2023 au 7 avril 2023, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux dans la section comprise entre les n° 15 et 20 de la rue du Rhin.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue du Rhin, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche